

# LE RSA C'EST QUOI ?

Une **aide financière temporaire.**

Son montant varie selon votre situation, la composition de votre foyer et de vos ressources. Pour le calcul de votre allocation RSA, toutes les ressources de votre foyer (conjoint ou concubin et personnes à charge) sont prises en compte :

- ▶ Revenus d'activités ou de formation
- ▶ Prestations familiales
- ▶ Pensions alimentaires, prestations compensatoires
- ▶ Allocations chômage
- ▶ Pensions d'invalidité
- ▶ Prestations d'accident du travail
- ▶ Rentes, revenus mobiliers et immobiliers, donations...

Vous devez déclarer si vous êtes propriétaire d'un bien immobilier (appartement, maison, garage, terrain...) loué ou non, ou si vous disposez de capitaux placés ou non.

**NB :** Cette aide est versée le 5 de chaque mois sur votre compte bancaire par la CAF ou la MSA si vous relevez du régime agricole. Elle est attribuée à compter du premier jour du mois où vous avez déposé votre demande.



Le RSA c'est aussi un **accompagnement social ou professionnel personnalisé et obligatoire,** qui est réalisé par un référent désigné par le Département du Nord.



## POUR QUI ?

- ▶ Vous devez être âgé(e) de 25 ans et plus
- ▶ Vous devez résider en France de manière stable et effective
- Si vous êtes ressortissant(e) européen(e), vous devez justifier d'un droit au séjour. Si vous êtes de nationalité étrangère, vous devez être en possession d'un titre de séjour en cours de validité.

**NB :** Les jeunes de 18 à 24 ans, s'ils sont parents isolés (c'est-à-dire assumant seul la charge d'un enfant né ou à naître) ou justifiant d'une certaine durée d'activité professionnelle peuvent bénéficier du RSA.

# LE RSA C'EST QUOI ?

## En tant qu'allocataire du RSA, vous avez des **DROITS...**

- ▶ Allocation mensuelle
- ▶ Accompagnement social ou professionnel personnalisé
- ▶ Prise en charge de vos frais de santé (CMU)
- ▶ Aide éventuelle au logement versée par la CAF ou la MSA

**Si vous reprenez une activité professionnelle**, vous pouvez également prétendre à une prime d'activité calculée selon la composition de votre foyer, vos revenus de travail, vos conditions de résidence et votre patrimoine.

Vous devez faire la demande auprès de la CAF ([caf.fr](http://caf.fr)) ou la MSA ([msa.fr](http://msa.fr))

## ... Et des **DEVOIRS**

- ▶ S'engager dans une démarche d'insertion en signant un Contrat d'Engagement Réciproque et en s'inscrivant à Pôle emploi
- ▶ Mener les actions nécessaires à la réalisation de votre projet d'insertion
- ▶ Vous présenter aux rendez-vous fixés par votre référent
- ▶ Être actif dans vos démarches
- ▶ Déclarer vos ressources et signaler tout changement dans votre situation à la CAF ou la MSA (remplir la déclaration trimestrielle de ressources). L'ensemble de vos déclarations peut être contrôlé par la CAF ou la MSA à tout moment, même à votre domicile. En cas de fausses déclarations ou d'omission, vous vous exposez à une suppression du RSA ainsi qu'à des poursuites pénales ou amendes administratives.



⚠ Si vous ne respectez pas vos engagements, le Département peut décider d'appliquer une sanction et suspendre le versement de l'allocation.



Pour + d'infos, n'hésitez pas à contacter votre référent.